

TIR OLYMPIQUE VALENTINOIS

REGLEMENT INTERIEUR

I – Objet et Composition

Art. 1 - L'association TIR OLYMPIQUE VALENTINOIS a pour but la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir. Sa durée est celle de l'association.

Son siège est situé à VALENCE 10 rue Maryse Basté sous l'école maternelle Albert Bayer et il peut être transféré dans un autre lieu sur simple délibération du comité directeur.

Art. 2 - Les moyens d'action de l'association sont , la tenue : d'assemblées générales, de séances d'entraînement, de conférences et cours sur le tir sportif, et en général, de tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir, la publication de bulletins(facultatif),

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

Art. 3 - L'association se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut : être présenté par Deux (2) membres de l'association, être agréé par le comité directeur et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que, éventuellement, le droit d'entrée de première année.

Le taux des cotisations et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 4 - La qualité de membre se perd :

1/ par la démission.

2/ par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation

3/ Par l'exclusion pour motif grave.

II – Affiliation

Art. 5 - L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

1/ à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève;

2/ à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

III - Administration et fonctionnement.

Art. 6 - L'association est administrée par un Comité Directeur de dix (10) Membres élus au scrutin secret pour quatre ans (4) (année Olympique) par l'assemblée générale.

Tous les membres du comité directeur doivent être titulaires de la licence sportive délivrée par la Fédération Française de Tir

Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les quatre ans (4).

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président de l'association quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder à l'élection.

Après l'élection le Président est élu par Le Comité Directeur.

Le président élu désignera le bureau et les responsables des délégations et en rendra compte à l'Assemblée Générale.

Art. 7 – L'association fera connaître au Comité Départemental, à la Ligue, dans le mois qui suit son Assemblée Générale, la composition de son comité directeur comportant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de licence de chaque membre élu en précisant la fonction exercée, à charge pour la Ligue de transmettre ces renseignements à la Fédération Française de Tir.

Art. 8 - L'Assemblée Générale fixe, s'il y a lieu, le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Art. 9 - L'Assemblée Générale comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.

Sauf dispositions contraires prévues par les Statuts et Règlements de l'association, seuls les membres âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée générale peuvent voter.

Tous les votants doivent être à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours.

L'assemblée générale est convoquée par le Président.

Les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre adressée à chacun des membres.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3 du présent règlement.

Le nombre de procurations détenues par une même personne est limité à cinq (5) pouvoirs.

L'assemblée générale se réunit une fois par an au moins. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou par le tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Son bureau est celui du comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications du règlement intérieur.

Elle désigne ses représentants aux assemblées générales de la Ligue et du Comité Départemental de Tir.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même, peuvent y assister les personnes invitées par le Président, sauf désapprobation du Comité Directeur.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions suivantes :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres.

- les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés,
- la révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 10 -Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée générale.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié (1/2) des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième assemblée générale, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette assemblée générale délibérera quelque soit le nombre des membres présents.

Art. 11 -Le Président préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente l'association.

Il reçoit délégation permanente pour signer toute pièce relevant des activités gérées par la Fédération française de Tir.

Il est seul habilité à signer, en particulier, les avis préalables aux demandes d'autorisations de détentions d'armes à titre sportif.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans des conditions fixées en comité directeur

En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du comité directeur élu au scrutin secret. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement reconstitué le comité directeur, l'Assemblée Générale procède à l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

IV – Modification du Règlement Intérieur et Dissolution

Art. 12 -Le règlement intérieur de l'association ne peut être modifié que par l'assemblée générale. Les propositions de modifications doivent être compatibles avec le règlement type arrêté par la Fédération française de Tir. Ces modifications sont présentées par le comité directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'assemblée générale.

L'assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés à l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Art. 13 -L'assemblée générale appelée à donner son avis sur la dissolution de l'association doit être spécialement convoquée à cette fin par le président. La dissolution sera prononcée par l'assemblée générale de l'association.

Le présent Règlement Intérieur de l'association TIR OLYMPIQUE VALENTINOIS a été adopté en Assemblée Générale le 22 novembre 1985

Le Président

Le Secrétaire

André OLLIVIER

Claude GAUCHER